

Programme d'interventions en faveur des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre 2023-2028



DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

CONTENU DU DOSSIER DIG / AEU

Mars 2023

CONTENU

Le dossier rassemble les pièces permettant de porter à la connaissance du public, ainsi qu'aux services instructeurs : les actions prévues, leurs localisations, coûts prévisionnels, incidences, leurs intérêt « général » comptabilité avec la réglementation en vigueur, mesures d'accompagnement.

Le contenu du dossier répond aux exigences réglementaires du dossier unique réunissant la demande de Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation Environnementale Unique.

Pour permettre une bonne compréhension de tous, initiés ou non-initiés, de ce type de procédure, les pièces exigées pour chacun des dossiers sont réparties de façon en améliorer la compréhension, sous la forme de 3 rapports : un rapport général d'Etat des lieux (A) », qui réunit des éléments communs à la DIG et DLE (le contexte réglementaire, l'état des lieux/état initial), un rapport « Programme d'actions » (B) qui réunit plus spécifiquement les éléments du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (*l'élaboration du projet, la consistance technique et financière des interventions*), et un rapport « Incidences » (C) plus spécifique à la Loi sur l'Eau / Incidences.

A. RAPPORT D'ETAT INITIAL – Rapport commun au dossier de Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale Unique

- Contexte réglementaire général
- L'identification du porteur de projet
- Présentation du porteur de projet
- Etat des lieux général en environnemental du territoire
- Etat initial spécifique lié aux Milieux Aquatiques

B. PROGRAMME D'ACTIONS – Rapport commun au dossier de Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale Unique

- Justification de l'intérêt général
- Développement du projet, méthode, stratégie
- Objectifs et enjeux
- Nature et consistances générales des actions
- Périmètre général et périodes des interventions
- Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux ;

C. RAPPORT D'INCIDENCES – Rapport spécifique au dossier d'Autorisation Environnementale Unique (Articles L214-1 à L214-11) du Code de l'Environnement)

- les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.
- Une description de la nature et du volume des interventions, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement,
- Un document d'incidences réunissant les moyens de suivi, de surveillance d'interventions en cas d'incidents ou d'accidents ainsi que les conditions de remise en état.

ANNEXES :

- Plan de situation cartographique (1/200 000 puis 1/25 000)
- « Fiches actions » : état initial, localisation précise (1/5000), parcellaire, nature/descriptif, coût prévisionnel
- Un rapport spécifique au projet de régularisation environnementale du barrage D
- Un rapport spécifique au projet de régularisation environnementale du barrage des Trois Bondons
- Un rapport spécifique au projet de régularisation environnementale du clapet Saint-Ambroix
- Document vulgarisé d'aide à la compréhension technique, glossaire des abréviations et acronymes

UNE NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE